

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2020



L'an deux-mille vingt et le 28 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 21 octobre 2020 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

### PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

#### PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, BALLAND Pierre-Charles, BASSANELLI Magali, BLANCHET Fabienne, BOURNE Christèle, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DAUPHIN Mathilde, DECHER Martine, DERRIVE Eric, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, GROS Marion, JUSTINESY Gérard, LIBERATO Fabrice, NEGRE Lionel, PAIGNON Laurence, PALACIO Céline, PIERI Julia, RIVET Jean-Philippe, ROCHE David, ROUX Isabelle, SELLES Jean-Michel, VOURET Eric.

#### PROCURATIONS :

ATTARD Alain donne procuration à Laurence PAIGNON,  
DOCHE Gilles donne procuration à Elisabeth AMOROS,  
LEONARD Christian donne procuration à Gérard DAUDET.

#### ABSENTS :

AUZANOT Bénédicte,  
BOURSE Etienne,  
DE LA TOCNAYE Thibaut,  
DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa,  
PONTET Annie,  
PEYRARD Jean-Pierre.

### MESDAMES ET MESSIEURS :



Mme Mathilde DAUPHIN est secrétaire de séance.



M. le Maire déclare la séance ouverte.

---

### QUESTION N° 1: INSTALLATION DE MADAME CHRISTELE BOURNE EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE

#### **Rapporteur : Gérard DAUDET**

Suite au décès de Marie-Claude PEROTTI, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article L. 270 du Code Electoral, le poste vacant est pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « CONTINUONS DE CHANGER CAVAILLON » qui est appelé à siéger au sein du Conseil municipal.

De ce fait, Madame Christèle BOURNE, suivante sur la liste « CONTINUONS DE CHANGER CAVAILLON », sera appelée à siéger au sein du Conseil municipal. Cette dernière a confirmé sa volonté par courrier en date du 14 octobre 2020.

En conséquence, Madame Christèle BOURNE est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale et proclamée membre du conseil municipal.

Suite à ce changement, il y a lieu de procéder à une mise à jour du tableau du conseil municipal.

Vu l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 270 du Code Electoral,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation dans ses fonctions de Conseillère Municipale de Madame Christèle BOURNE;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

***Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Christèle BOURNE en tant que conseillère municipale et de la mise à jour du tableau du conseil municipal.***

---

## **QUESTION N° 2 : INSTALLATION DE MONSIEUR PIERRE-CHARLES BALLAND EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Suite à la démission de Monsieur Jean-Baptiste BLANC aux mandats d'adjoint et de conseiller municipal le 14 octobre 2020 en raison de son élection en tant que Sénateur, conformément à la loi interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur et en application de l'article L. 270 du Code Electoral, le poste vacant est pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « CONTINUONS DE CHANGER CAVAILLON » qui est appelé à siéger au sein du Conseil municipal.

De ce fait, Monsieur Pierre-Charles BALLAND, suivant sur la liste « CONTINUONS DE CHANGER CAVAILLON », sera appelé à siéger au sein du Conseil municipal. Ce dernier a confirmé sa volonté par courrier en date du 19 octobre 2020.

En conséquence, Monsieur Pierre-Charles BALLAND est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal et proclamé membre du conseil municipal.

Suite à ce changement, il y a lieu de procéder à une mise à jour du tableau du conseil municipal.

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014,  
Vu l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 270 du Code Electoral,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation dans ses fonctions de Conseiller Municipal de Monsieur Pierre-Charles BALLAND;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

***Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Pierre-Charles BALLAND en tant que conseiller municipal et de la mise à jour du tableau du conseil municipal.***

### **QUESTION N° 3 : ACTUALISATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Suite à la démission de Monsieur Jean-Baptiste BLANC aux mandats d'adjoint et de conseiller municipal le 14 octobre 2020 comme vu dans la délibération précédente, un poste d'adjoint devient vacant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. La délibération n°3 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 a fixé à dix (10) le nombre d'adjoints. La mise à jour du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'actualiser le nombre d'adjoint.

Le nombre d'adjoint est ainsi ramené à neuf (9). A ce titre, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints. Il est ainsi proposé la suppression du dixième poste d'adjoint.

Suite à ce changement, il y a lieu de procéder à une mise à jour du tableau du conseil municipal.

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTUALISER** le nombre d'adjoints pour la commune de Cavaillon,
- **DE FIXER** à neuf (9) le nombre d'adjoints pour la commune de Cavaillon,
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

### **QUESTION N° 4 : COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE ET VIE ASSOCIATIVE - COMMISSION EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DANS CES COMMISSIONS EN REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-CLAUDE PEROTTI**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

La délibération n° 2 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 a adopté la création des commissions municipales suivantes « Affaires sociales, Solidarité et Vie Associative » et « Education et Affaires scolaires ».

Les membres de ces commissions ont été élus par délibération n° 3 du Conseil municipal du 15 juillet 2020.

A ce jour, les membres suivants composent ces commissions :

<b><u>Commission</u></b> <b><u>Affaires sociales,</u></b> <b><u>Solidarité et Vie</u></b> <b><u>Associative</u></b>	<b>Elisabeth AMOROS</b>	Alain ATTARD
	Jean-Philippe RIVET	
	Martine DECHER	Marie-Claude PEROTTI
	Eric DERRIVE	Annie PONTET
	Céline PALACIO	María Térésa DU PORT DE PONCHARRA
	Patrick COURTECUISSÉ	
	Roland CARLIER	

<b><u>Commission</u></b> <b><u>Education et</u></b> <b><u>Affaires scolaires</u></b>	<b>Marie-Hélène CLEMENT</b>	
	Martine DECHER Lionel NEGRE Nathalie FARAVEL GENESTON Mathilde DAUPHIN Fabrice LIBERATO Gilles DOCHE	Isabelle ROUX Marie-Claude PEROTTI  Annie PONTET Maria Térésa DU PORT DE PONCHARRA

Suite au décès de Madame Marie-Claude PEROTTI, Conseillère municipale au Maire, il revient au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un (e) remplaçant (e) au sein de ces commissions.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

L'élection a lieu à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 relatif aux commissions municipales ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ELIRE**, le ou la remplaçant(e) de Madame Marie-Claude PEROTTI dans la commission « Affaires sociales, Solidarité et Vie associative »,
- **D'ELIRE**, le ou la remplaçant(e) de Madame Marie-Claude PEROTTI dans la commission « Education et affaires scolaires ».

Candidat : Pierre-Charles BALLAND

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Pierre-Charles BALLAND, membre de la commission « Affaires sociales, Solidarité et Vie associative » et de la commission « Education et affaires scolaires ».**

#### **QUESTION N° 5 : COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET FESTIVITES ; ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-BAPTISTE BLANC**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

La délibération n° 2 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 a adopté la création d'une commission municipale « Culture, Patrimoine et Festivités ».

Les membres de cette commission ont été élus par délibération n° 3 du Conseil municipal du 15 juillet 2020.

A ce jour, les membres suivants composent cette commission :

<b><u>Commission</u> <u>Culture,</u> <u>Patrimoine et</u> <u>Festivités</u></b>	<b>Laurence PAIGNON</b>	Marion GROS
	Gérard JUSTINESY	Elisabeth AMOROS
	Jean-Baptiste BLANC	Annie PONTET
	Eric VOURET	Thibaut DE LA TOCNAYE
	Fabienne BLANCHET	
	Nathalie FARAVEL-GENESTON	
	Magali BASSANELLI	

Suite à la démission de Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Adjoint au Maire et Conseiller municipal, il revient au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un (e) remplaçant (e) au sein de cette commission.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

L'élection a lieu à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 relatif aux commissions municipales ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ELIRE**, le ou la remplaçant(e) de Monsieur Jean-Baptiste BLANC dans la commission « Culture, Patrimoine et Festivités ».

Candidat : Lionel NEGRE

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Lionel NEGRE, membre de la commission « Culture, Patrimoine et Festivités ».**

**QUESTION N° 6 : COMMISSION FINANCES ET MOYENS : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-BAPTISTE BLANC**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

La délibération n° 2 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 a adopté la création d'une commission municipale « Finances et Moyens ».

Les membres de cette commission ont été élus par délibération n° 3 du Conseil municipal du 15 juillet 2020.

A ce jour, les membres suivants composent cette commission :

<b><u>Commission</u> <u>Finances et</u> <u>Moyens</u></b>	<b>Jean-Michel SELLES</b>	Marie-Hélène CLEMENT
	Jean-Baptiste BLANC	Laurence PAIGNON
	Céline PALACIO	Etienne BOURSE
	Fabrice LIBERATO	Jean-Pierre PEYRARD
	Christian LEONARD	
	Fabienne BLANCHET	
	Gérard JUSTINESY	

Suite à la démission de Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Adjoint au Maire et Conseiller municipal, il revient au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un (e) remplaçant (e) au sein de cette commission.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

L'élection a lieu à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 relatif aux commissions municipales ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ELIRE**, le ou la remplaçant(e) de Monsieur Jean-Baptiste BLANC dans la commission « Finances et Moyens ».

Candidat : Marion GROS

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Marion GROS, membre de la commission « Finances et Moyens ».**

---

**QUESTION N° 7 : COMMISSION URBANISME, ENVIRONNEMENT, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-BAPTISTE BLANC**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

La délibération n° 2 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 adopté la création d'une commission municipale « Urbanisme, environnement, travaux et aménagements urbains ».

Les membres de cette commission ont été élus par délibération n° 3 du Conseil municipal du 15 juillet 2020.

A ce jour, les membres suivants composent cette commission :

<b><u>Commission</u></b> <b><u>Urbanisme,</u></b> <b><u>environnement,</u></b> <b><u>travaux et</u></b> <b><u>aménagement</u></b> <b><u>urbains</u></b>	<b>Christian LEONARD</b> Jean-Baptiste BLANC Fabrice LIBERATO Isabelle ROUX Alain ATTARD Laurence PAIGNON	Patrick COURTECUISSÉ Eric DERRIVE Jean-Philippe RIVET Etienne BOURSE Bénédicte AUZANOT
--	--	--

Suite à la démission de Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Adjoint au Maire et Conseiller municipal, il revient au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un (e) remplaçant (e) au sein de cette commission.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

L'élection a lieu à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 relatif aux commissions municipales ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ELIRE**, le ou la remplaçant(e) de Monsieur Jean-Baptiste BLANC dans la commission « Urbanisme, environnement, travaux et aménagements urbains »,

Candidat : Fabienne BLANCHET

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité, Fabienne BLANCHET membre de la commission « Urbanisme, environnement, travaux et aménagements urbains »,**



Le Maire

Gérard DAUDET

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*